

COMMUNE DE COLOMIEU
COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du
vendredi 2 décembre 2016 à 18h

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Régis IMBERT, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents : Ingrid BORGEY-JACOB, Marie-Françoise BREUX, Gérard CUEILLE, Géraldine GUILLIN, Régis IMBERT, Serge LABBE, Claude LAGOUTTE, Catherine MOIRAND, Romain PILLARD

Excusées : Josiane HEGOBURU et Colette VALLIN

Pouvoirs : Josiane HEGOBURU à Régis IMBERT, Colette VALLIN à Gérard CUEILLE

Election du Maire

La séance est présidée par Régis IMBERT doyen d'âge. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Gérard CUEILLE pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

M. Régis IMBERT : 9

M. Gérard CUEILLE : 1

M. Régis IMBERT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoints

M. le Maire nouvellement élu invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire et invite les conseillers à s'exprimer sur le sujet.

Mme Ingrid BORGEY-JACOB évoque l'éventualité de porter le nombre des adjoints à 3. A ce sujet M. le Maire rappelle les règles de détermination du nombre des adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ». M. le Maire retrace aussi l'historique du conseil de la mandature 2008/2014 qui a vu passer le nombre des adjoints de 3 à 2 à la suite de la démission de la 3^{ème} adjointe et de son non-remplacement décidé par le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2

Objet : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et

il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Gérard CUEILLE : 11 voix

M. Gérard CUEILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

Election du Second Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Mme Josiane HEGOBURU: 10 voix

Mme Josiane HEGOBURU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Seconde adjointe au Maire.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régis IMBERT